



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

PARRAINAGE D'UNE FORMATION POUR JAZZ MIGRATION

À déposer avec le dossier de candidature sur la plateforme de candidature Jazz Migration avant le 21 janvier 2026, signée par le parrain

Je soussigné-e, (prénom nom),
 programmeur-trice au sein de la structure de diffusion
 atteste vouloir parrainer la formation (nom du projet),
 représentée par (prénom nom), candidate au dispositif
 Jazz Migration #12 (2026-2027)

En quelques lignes, pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous parrainez ce groupe aujourd'hui ? (accompagnement local, qualité artistique, etc.)

[illegible]



Le repérage et le parrainage

Chaque groupe lauréat Jazz Migration est parrainé par un diffuseur basé en France (festivals, clubs, salles de concert, théâtre, centre culturels, scènes nationales et conventionnées, SMAC, etc.).

Nous considérons comme structure de diffusion toute structure pratiquant une programmation libre et indépendante, avec un budget dédié à l'artistique (achat de spectacles, engagements). Cela exclut les diffuseurs pratiquant uniquement la location ou la coréalisation de spectacles.

Par leur expertise artistique, les programmeur·rice·s disposent d'une légitimité pour repérer les groupes émergents en jazz sur laquelle Jazz Migration s'appuie.

L'objectif de ce repérage est **d'identifier les projets artistiques les plus prometteurs**, susceptibles d'intégrer rapidement au plus haut niveau les réseaux de diffusion nationaux et internationaux.

Le parrain / la marraine doit juger de l'avancement du projet du groupe : qualité artistique évidemment, mais aussi réel besoin d'un accompagnement autour du projet.

Attention, un seul parrainage par structure est possible !

Pour qui ?

Jazz Migration a pour but l'accompagnement et la diffusion de groupes proposant une musique de création. Sont recevables les formations pratiquant une relecture innovante du patrimoine au même titre que celles ayant choisi d'aborder un répertoire entièrement original.

Les groupes recherchés devront être déjà repérés au niveau régional, tout en étant suffisamment solide pour une diffusion rapide au niveau national et international. Les musicien·ne·s devront être prêt·e·s à s'engager dans le dispositif, ainsi que dans le développement et la structuration de leur projet.

Les conditions d'éligibilité :

De manière formelle, les critères de recevabilité sont :

- **être parrainé par une structure de diffusion** basée en France.
- **la moyenne d'âge** des musicien·ne·s doit **être de moins de 35 ans**
- format du duo au quintet (**pas de technicien·ne son ou lumière pris en charge dans le dispositif**)
- avoir au moins **3 titres enregistrés** en qualité professionnelle **au sein de la formation**
- obligation pour les formations d'être composées **de musicien·ne·s résidant en France**
- pouvoir se rendre disponible pour le processus d'accompagnement et la tournée en 2025 et 2026
- les musicien·ne·s ne doivent pas être en cours d'accompagnement Jazz Migration avec une autre formation.
- le même groupe ne doit pas avoir déjà postulé 3 fois par le passé.
- attention : faire partie de deux groupes en éliminera potentiellement un

Parrainer un groupe : quel engagement ?

- Si jusqu'alors le parrainage était réservé aux membres d'AJC, depuis 2016, **le parrainage est ouvert à l'ensemble des diffuseurs français**, ce qui permet à Jazz Migration d'être le plus représentatif possible de l'ensemble de la filière jazz et musiques improvisées.
- Le programmeur ou la programmatrice s'engage dans le repérage et le soutien d'artistes prometteur·euse·s, tout en valorisant son action en France et en Europe en s'associant à un dispositif d'ampleur internationale.
- Chaque diffuseur qui le souhaite peut ainsi présenter la candidature d'une formation émergente en contactant AJC. Si son groupe est sélectionné, il s'engage à le suivre pendant le parcours Jazz Migration en lui prêtant une oreille attentive. L'année de sa sélection, il s'engage aussi à l'accueillir en **résidence de trois à cinq jours financée par AJC, en mettant à disposition son plateau dans son lieu, ou, à défaut ; chez un partenaire dans sa région.**
- Pour garantir l'impartialité du choix du jury de sélection, **le nom du parrain / de la marraine n'est pas mentionné dans le dossier de candidature : il est révélé à l'issue du vote.**

Fait à

le

Signature :

Coordonnées de la structure parrainant le groupe candidat :

Adresse

CP

Ville

Téléphone (ligne directe) :

Mail (adresse directe) :@.....